

Affiché le 17/06/2025

(à rappeler dans toute correspondance)



DOSSIER N° DP 085 223 25 00019

Déposé le : 13/03/2025

(affichage du dépôt le 13/03/2025)

Et complété le 15/04/2025

Sur un terrain sis à : 13 CHEMIN DE LA CORDERIE

Et cadastré : 223 AC 439

Pour : réhabilitation d'une maison d'habitation et
édification d'un mur de clôture

DESTINATAIRE

Monsieur LENGELÉ Fabrice

5 Rue Jean Bouron

Sainte-Hermine

85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE

Affaire suivie par BARGAIN Baptiste

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

VU l'avis réputé favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16/05/2025,

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur LENGELÉ Fabrice enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00019 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 15/06/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Décision transmise au
représentant de l'Etat
le 17 JUN 2025

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le
Le Maire,

16 JUN 2025

Philippe BARRÉ

Par délégation du Maire,

Marie-Thérèse GUINOT

Adjointe au Maire

Informations diverses



L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».